

*Le bulletin est à compléter et signer avant de le retourner au centre de formation par courrier ou par e-mail.
Pour tout renseignement complémentaire, notre équipe se tient à votre disposition par téléphone au 09 73 456 455.*

LA FORMATION	
Intitulé de la formation	
Période de formation souhaitée	
Durée de la formation	
Lieu (cochez la case)	<input type="checkbox"/> Au centre de formation (1 rue René Laennec à Schiltigheim) <input type="checkbox"/> Dans les locaux de mon entreprise (se référer au programme de formation)
Prix de la formation (net de TVA)	

VOUS	
Nom et prénom	
Date de naissance	
Fonction et nombre d'année d'expérience professionnelle	
Adresse e-mail	
Téléphone	

FINANCEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION	
Quelle structure va financer la formation ?	<input type="checkbox"/> Mon employeur ou son OPCO <input type="checkbox"/> Financement personnel (je joins un chèque de 30 % du montant à l'ordre de Précéllence ou procède à un virement bancaire précisant le nom du client) <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Raison sociale et adresse de facturation	
Personne à contacter	Nom : Prénom : E-mail : Téléphone :

Le signataire déclare avoir expressément pris connaissance de la nature, du programme et des objectifs de l'action de formation ci-dessus référencée. La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente figurant au verso et disponibles sur le site Internet ou sur demande.

Fait à

Le

Nom, prénom, fonction du signataire et **cachet** de l'entreprise
Précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE FORMATION

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations de formation (ci-après « CGPF ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par la société Précurrence - Formations et Conseils par tous ses circuits de commercialisation des prestations (contrat individuel de formation professionnelle, convention de formation, contrat de prestations de services, devis, factures, site Internet, réseaux sociaux, etc...) et sont accessibles à tout moment sur simple demande écrite au siège de la société.

La date du présent document prévaut sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les modifications apportées aux CGPF sont opposables aux utilisateurs des services de Précurrence - Formations et Conseils à compter de la date de modification et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la société Précurrence - Formations et Conseils constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 2. Objet

La société Précurrence - Formations et Conseils est un centre de formation privé, qui a pour objet, en France et à l'étranger, d'œuvrer auprès des professionnels et des particuliers, en intra ou en inter, tout type de formation (à distance, en e-learning, webinar, mooc, etc...) afin de proposer :

- Des formations initiales ou continues, d'apprentissage et de bilans de compétences, pour tout public et selon toutes modalités (notamment en formation initiale ou continue, par le biais de la VAE, du bilan de compétences ou du bilan professionnel, en alternance ou non, en apprentissage ou non), pour tout type de métiers opérationnels, managériaux et directionnels,
- Des activités de conseils et d'accompagnement en matière de création d'entreprise, de recherches d'emplois, de bilans de compétences ou bilans professionnels, afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences,
- La prestation de service et le conseil pour les métiers opérationnels, managériaux et directionnels,
- Toutes activités de coaching et de développement personnel,
- L'organisation d'ateliers et de cours de cuisine,
- La création et la vente de logiciels et de supports pédagogiques,
- La prestation de services pour les métiers opérationnels, managériaux et directionnels,
- L'exploitation d'une cafétéria avec la vente de boissons non alcoolisées à consommer sur place ou à emporter, la vente de tous types de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter (viennoiserie, salades, sandwichs...).

La société Précurrence - Formations et Conseils s'engage à mettre à la disposition de ses clients, son expérience professionnelle, ses compétences, son savoir-faire, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 3. Commandes

Toute commande fera l'objet d'une proposition commerciale et financière, établie selon les textes en vigueur, et adressée en deux exemplaires originaux ou par voie dématérialisée au client, dont un est à retourner à la société Précurrence Formations et Conseils. La vente ne sera définitive qu'après la réception de la proposition commerciale et financière et des CGPF complétées et signées, que le client s'engage à accepter dans son intégralité et sans réserve, ainsi qu'un acompte de 30 % du coût total de la prestation, par chèque à l'ordre de « Précurrence - Formations et Conseils » ou par virement bancaire précisant le numéro de la convention.

Le client reconnaît avoir bénéficié des informations et conseils nécessaires et répondant à ses besoins, de la part de Précurrence - Formations et Conseils, préalablement à la conclusion de toute commande.

La société Précurrence - Formations et Conseils se réserve le droit de refuser toute commande si celle-ci n'entre pas dans son domaine de compétence et/ou présente un caractère illégal, amoral, pédophile ou pornographique.

Les clients professionnels s'engagent au respect de l'intégralité des présentes CGPF auprès de l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents.

En cas de demande de la part du client pour la fourniture de prestations complémentaires, préalablement acceptée par écrit par la société Précurrence - Formations et Conseils, les coûts liés à cette demande feront l'objet d'un avenant et d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

Article 4. Modification, suspension ou annulation

Les modifications de la commande par le client ne pourront être prises en compte par la société Précurrence - Formations et Conseils que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées au moins 7 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des prestations prévue au contrat. Le cas échéant, elles donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition commerciale et financière comprenant un ajustement du prix et un nouveau délai de réalisation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure et avec l'accord des deux parties, le contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois et son terme sera retardé d'une durée égale au délai de suspension. Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues. Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension. Passé ce délai, à défaut de reprise, le contrat sera considéré comme définitivement annulé et le client devra régler à la société Précurrence - Formations et Conseils le montant équivalent aux prestations déjà effectuées.

En cas d'annulation d'un stage, des indemnités compensatrices sont dues :

- Plus de 30 jours avant le début du stage, aucune indemnité ne sera facturée au client,
- De 15 à 29 jours avant le stage, une indemnité de 30 % du montant total de la formation sera facturée au client,
- Moins de 15 jours avant le stage, une indemnité de 50 % du montant total de la formation sera facturée au client,
- Moins de 7 jours ouvrés avant le stage, une indemnité de 70 % du montant total de la formation sera facturée au client.

En cas d'abandon en cours de formation, la société Précurrence - Formations et Conseils retiendra 50 % sur le coût total des sommes dues.

Si la formation n'avait pas lieu du fait de la société Précurrence - Formations et Conseils, le client serait immédiatement informé et le présent contrat serait alors annulé dans toutes ses obligations ou reporté.

Article 5. Fourniture des prestations de formation

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Au-delà d'un délai de 3 jours, aucune réclamation écrite et motivée ne pourra être valablement acceptée.

La société Précurrence - Formations et Conseils s'engage à rectifier dans les meilleurs délais et à ses frais les prestations fournies, dont le défaut de conformité aurait été dûment prouvé par le client. Cependant, toute demande de rectification abusive et injustifiée entraînera la résiliation du contrat. Dans cette hypothèse, le client devra s'acquitter de l'intégralité des sommes restantes dues.

Article 6. Les stages de formation

La société Précurrence - Formations et Conseils offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Ce remplacement est possible sans indemnités jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de début de stage. Passé ce délai, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 60,00 € au profit de la société Précurrence - Formations et Conseils.

La société Précurrence - Formations et Conseils s'engage à délivrer l'ensemble des documents contractuels obligatoires pour le bon déroulement de la formation et de son financement.

Précurrence - Formations & Conseils • Contact : 09 73 456 455 • secretariat@precurrence.alsace • www.precurrence.alsace
Siège social : 18 A rue de l'III 67540 OSTWALD • Centre de formation : 1 rue René Laennec, bâtiment B, 67300 SCHILTIGHEIM
SAS au capital de 1.000 € • RCS Strasbourg 825 386 725 00022 • APE 8559A • TVA Intracom. FR 59 825386725
Organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 44 67 05922 67 auprès du Préfet de la Région Grand Est
IBAN FR76 1513 5090 1708 0033 5026 307 • BIC CEPARPPP513 • Domiciliation CAISSE D'ÉPARGNE STRASBOURG MEINAU

Dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une action de formation, la société Précurrence - Formations et Conseils se réserve le droit d'ajourner la formation, au plus tard une semaine avant la date de formation prévue, sans indemnités.

Pour les formations en e-learning ou en distanciel, la société Précurrence Formations et Conseils s'engage à fournir aux stagiaires un espace personnel sécurisé sur une plateforme en ligne, comprenant un identifiant et un mot de passe pour l'accès, strictement personnel et confidentiel. Les droits d'accès pour l'utilisation du/des module(s) sont concédés uniquement au client signataire de la proposition commerciale et financière, ceux-ci ne peuvent être cédés, revendus ni partagés à des tiers non concernés par l'action de formation. En cas de constat de la violation de ces clauses, la société Précurrence - Formations et Conseils se réserve le droit de suspendre les accès, sans indemnités, préavis ou information préalable. La société Précurrence - Formations et Conseils s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à la plateforme d'e-learning ou de la formation en distanciel à tout moment durant la durée des droits d'utilisation, le client reconnaît toutefois que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet. Le client s'engage à avvertir immédiatement la société Précurrence - Formations et Conseils en cas de dysfonctionnement technique de la plateforme. En cas d'intervention pour maintenance du système, le client sera immédiatement averti et bénéficiera automatiquement d'une prolongation gratuite de ces accès, équivalent à la durée de ladite maintenance.

Une assistance téléphonique est disponible du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 16 h 30, hors jours fériés et week-end.

Les durées des modules et des actions de formation sont données à titre indicatif.

Article 7. Tarifs

Les modalités de la proposition commerciale et financière sont fixées d'un commun accord entre le client et la société Précurrence - Formations et Conseils et sont bloquées de façon ferme. Les prestations proposées par la société Précurrence - Formations et Conseils sont fournies aux tarifs en vigueur, au moment de l'enregistrement de la proposition commerciale et financière.

Tous les prix mentionnés sont nets de TVA et peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier.

Article 8. Facturation et conditions de paiement

Lorsque la prestation de formation est achevée et après réception de la facture, le client devra verser l'intégralité des sommes restantes dues dans un délai de 30 jours maximum, par chèque à l'ordre de la société « Précurrence Formations et Conseils », espèces ou virement bancaire, en précisant le numéro de la facture concernée.

Tant que le client ne se sera pas acquitté du montant intégral de sa commande, la société Précurrence - Formations et Conseils pourra conserver les documents lui appartenant à titre de rétention. Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Les frais de repas, de déplacement, de location de salle et de matériel (vidéoprojecteur ou autre), de documentation et les éventuels supports pédagogiques spécifiques ne sont pas compris dans le prix de la formation et seront facturés en sus.

Les factures sont payables à réception et sans escompte.

Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation dans les 15 jours à réception du document est considérée comme intégralement due.

En cas de retard de paiement des sommes dues, au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée au client, des pénalités de retard seront appliquées sur le montant de la somme restante due et égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Ces pénalités seront acquises automatiquement et de plein droit à la société Précurrence - Formations et Conseils, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le client, sans préjudice de toute autre action que la société Précurrence - Formations et Conseils serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour les frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

La société Précurrence - Formations et Conseils se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de formation commandés et ses obligations.

En cas de règlement réalisé par un OPCO, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont dépend le client. L'accord de prise en charge doit être communiqué au centre de formation Précurrence - Formations et Conseils dès sa réception et avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle de la part de l'OPCO, la différence sera directement facturée par Précurrence - Formations et Conseils au client. Dans le cas où l'accord de prise en charge serait transmis avant le premier jour de la formation, Précurrence - Formations et Conseils se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

Article 9. Droit de rétractation

La loi stipule qu'une fois la signature apposée sur un document contractuel, le professionnel est définitivement engagé. Si un acompte a été versé, il ne sera pas restitué.

Pour les clients « particuliers » qui financent la formation à titre individuel la société Précurrence Formations et Conseils accepte un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature de la proposition commerciale et financière. Durant cette période tout acompte versé sera restitué.

En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de réalisation et quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà réalisée. Pour être valable, l'annulation devra être confirmée par écrit.

Article 10. Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Article 11. Obligations du client

Si la formation a lieu sur le site du client, ce dernier s'engage, pendant la durée de la prestation de formation, à mettre à la disposition de la société Précurrence Formations et Conseils toutes les informations, les moyens matériels et humains requis pour la bonne exécution du contrat et des conditions d'accueil optimales. Afin que le travail et l'accès aux informations puissent s'effectuer dans les meilleures conditions, le client peut désigner un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Le client s'engage à être un co-contractant honnête et loyal.

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de la société Précurrence Formations et Conseils. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause prend effet pendant toute l'exécution du présent contrat et durant deux ans après sa réalisation.

Article 12. Obligation de confidentialité

La clause de confidentialité est réciproque et concerne les deux parties.

La société Précurrence Formations et Conseils et le client s'engagent mutuellement à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat de prestation.

La société Précurrence Formations et Conseils, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments dévoilés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, si elle en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions contractées dans le présent contrat.



Article 13. Responsabilités – Garantie

Chacune des parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

Le client convient que, quelles que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de la société Précurrence Formations et Conseils à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par la société Précurrence Formations et Conseils.

La société Précurrence Formations et Conseils mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les données informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de la prestation. Toutefois, compte-tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous les moyens à sa convenance.

La responsabilité de la société Précurrence Formations et Conseils ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, le mauvais usage du ou des modules de formation par les utilisateurs ou tout autre cause étrangère à la société Précurrence Formations et Conseils.

Le client convient que la société Précurrence Formations et Conseils n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

La responsabilité de la société Précurrence Formations et Conseils ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de prestations de service découle d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 14. Propriété intellectuelle

Le contenu des outils de communication et des supports pédagogiques, quelles qu'en soit sa forme (papier, numérique, orale, électronique, etc...) sont la propriété exclusive de la société Précurrence Formations et Conseils qui en est le titulaire. Ce contenu est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle, transformation, utilisation, publication, transmission, dénaturation, représentation, modification ou exploitation non expressément autorisée de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des supports pédagogiques des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité au titre des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés.

La société Précurrence Formations et Conseils s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du client.

La société Précurrence Formations et Conseils demeure propriétaire des supports et outils pédagogiques, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la présente prestation.

Article 15. Informatiques et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et, notamment, à l'établissement des factures. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire des modes de communication de la société Précurrence Formations et Conseils a fait l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L. Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Article 16. Droit applicable - Langue

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est rédigé et soumis au droit français. Dans le cas où il serait traduit dans une autre langue, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17. Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tous différends susceptibles d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur la médiation d'une tierce personne habilitée, qui, saisie à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties. Tous litiges susceptibles de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du contrat, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg.

Article 18. Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat, sauf demande contraire écrite de sa part. La société Précurrence Formations et Conseils pourra mentionner pour ses clients professionnels, son nom, son logo, la description objective de la nature du présent contrat dans ses listes de références et propositions à destination de ses prospects, de sa clientèle, sur son site Internet, lors d'entretiens avec des tiers, auprès de son personnel, sur les documents internes et tout document réglementaire, comptable ou légale qui pourrait l'exiger.

Article 19. Acceptation du client

La validation de toute commande faite par une personne physique ou morale auprès de la société Précurrence Formations et Conseils vaut adhésion, compréhension et acceptation pleinement et entièrement des présentes conditions générales de prestations de formation. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Précurrence Formations et Conseils, prévaloir sur les présentes CGPF et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Précurrence Formations et Conseils ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGPF ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

À Ostwald, le 1^{er} janvier 2024.

Les conditions générales de prestations de service pouvant être modifiables à tout moment, seule la date de réception des documents contractuels signés sera admise pour l'application des présentes.

Précurrence Formations et Conseils - 18 A rue de l'III 67540 OSTWALD.